



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à 20h30

**Présents :** M. BRUMENT Yves, M. DELISLE Yvon, Mme HARIVEL Martine, Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie, M. CAPRION Jacky, M. LELONG Reynald, Mme CARMIGNAC Francine, Mme BRAULT Véronique, Mme RAFFUGEAU Martine, M. CHARPENTIER Xavier, Mme PIAT Marie-Agnès, Mme DA SILVA Theresa, M. MARTIN Julien, M. SURIER Joël, Mme DUHAMEL Christelle, M. KERIGER Didier.

**Absents excusés :** M. PERRIN Jack (pouvoir à Nathalie FAVRE ROCHEX), M. VALLET Daniel (pouvoir à Xavier CHARPENTIER), M. RETTIG Jean-Paul (pouvoir à Yvon DELISLE), Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France (pouvoir à Julien MARTIN), Eunice RAVASSAT (pouvoir à Yves BRUMENT), Mme LHOMME Florence (pouvoir à Christelle DUHAMEL), M. FADAT Jean-Pierre (pouvoir à Joël SURIER)

**Secrétaire de séance :** Xavier CHARPENTIER

**Nombre de votants : 23**


Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs et déclare la séance ouverte.


### 1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

**Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**









### 2) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués


#### Informations du Maire, Yves BRUMENT :


 Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations : une concession a été vendue au cimetière au cours du mois de juin, Monsieur le Maire a missionné un avocat pour assurer la défense de la Commune dans le cadre d'un recours concernant le PLU.

 Risque canicule, passage en niveau 3 du Plan National :


Mesures prises :

-  Activation de la cellule de crise, information aux membres du conseil municipal, sous-préfecture, SDIS, ARS
-  Communiqué sur le panneau lumineux et le site internet
-  Rappel des consignes aux différents agents pour transmission à la population
-  Contact téléphonique auprès des personnes âgées
-  Distribution d'une note d'information et des dépliants INPES aux personnes âgées
-  Réorganisation des interventions du SAD pour visiter tous les bénéficiaires notamment samedi
-  Mesures de prévention dans les services périscolaires : organisation du pique-nique suite à la fermeture de l'ERPD jeudi et vendredi, protection dans les bâtiments contre la chaleur (stores, fenêtres fermés), surveillance particulière des enfants, adaptation des activités
-  Aménagement des horaires et des plannings des agents des services techniques : 6h-12h et 6h-10h pour le cimetière.


 Horaires d'été de La Poste : lundi au samedi de 9h à 12h du 3 au 22 août.

 Ecoles : une nouvelle Directrice de la Maternelle a été nommée pour la rentrée, il s'agit de Céline MALLET, aujourd'hui enseignante en CLIS.

 Recrutement d'Alexia SOL en remplacement sur le poste de Responsable du CCAS

 Présentation de Gilles PIAT : Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Gilles PIAT qui a été recruté pour occuper les fonctions de responsable des services techniques dans le cadre d'emploi de technicien territorial.



 Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier (en annexe) qui lui a été adressé par les membres élus de la liste Saint-Mammès Autrement concernant la nomination de Monsieur PIAT à ce poste. Une réponse était demandée avant le 30 juin, Monsieur le Maire explique que pour répondre il avait besoin de comprendre ce que signifiait les termes : « En conséquence et au regard du choix du candidat retenu, il nous paraît légitime d'obtenir des réponses aux questions ci-dessous »

Il demande à Joël SURIER de préciser ce qu'il entend par là.

Joël SURIER précise que c'est clair, il a pu en discuter avec Monsieur PIAT directement lors de la commémoration du 18 juin. Il a pu lui dire tout le mal qu'il pensait du Front National. Il trouve incohérent le choix qui a été fait car Monsieur le Maire avait fait campagne contre le Front National lors des dernières élections départementales. D'un point de vue déontologique, est-ce un bon choix de recruter l'époux d'une élue ? D'un point de vue de management, est-ce bien raisonnable ? Comment le message peut-être perçu par la population ? Il trouve cela détestable de recruter à un poste stratégique quelqu'un de ce parti. Il maintient ses propos.

Monsieur le Maire explique que cela rejoint les éléments de réponse qu'il avait pu lire sur le site internet de Saint-Mammès Autrement dans un texte qui s'appelle « Petits arrangements entre amis ». Monsieur SURIER confirme que ce texte a été publié sur le site de Saint-Mammès Autrement.

Monsieur le Maire souligne que contrairement à ce que certains pensent ou disent, il n'aime pas les polémiques. Puisque ce texte est publié sur un site internet, donc public, sur les conseils de son avocat, il a dans un premier temps le droit de répondre. Monsieur le Maire donne lecture de son droit de réponse :

*« En tant que Maire de Saint-Mammès, j'ai été mis en cause par les membres de la liste « Saint-Mammès Autrement » pour des décisions qui relèvent uniquement de mes attributions, en l'espèce le recrutement du responsable des services techniques.*

*Ces allégations tendancieuses me mettant en cause ont été diffusées sur le site internet de la liste « Saint Mammès Autrement » dans un article s'intitulant « Petits arrangements entre amis ». Le caractère calomnieux des propos tenus m'amène, dans un premier temps, à user de mon droit de réponse. J'ajoute également que l'article dont il est question nuit gravement à l'image de Saint-Mammès, ce qui malheureusement ne grandit pas les auteurs dudit article.*

*D'autre part, Les membres de SMA m'ont adressé un courrier par lequel ils estiment légitime d'obtenir des réponses « au regard du choix du candidat retenu » [cf. courrier].*

*Je rappelle tout d'abord au Conseil municipal que le maire est le chef du personnel et que lui, et lui seul, peut procéder au recrutement des agents de la commune.*

*J'assume pleinement et totalement les décisions prises en matière de recrutement puisqu'ils sont toujours faits en respectant la stricte loyauté Républicaine qui s'impose aux autorités administratives et dans l'intérêt général des Administrés de notre charmante et paisible Commune. Plusieurs candidats ont été reçus, après une sélection préalable réalisée par un comité composé du maire, du premier adjoint et du Directeur Général des Services en fonction du profil de poste recherché et du grade, poste ouvert par décision du Conseil municipal en date du 27/03/2015 de catégorie B dans la filière technique.*

*Dans le cas présent, comme dans chacun des recrutements qui ont pu être faits, je n'ai pas à faire et je n'ai pas le droit de faire de distinction entre les candidats selon leur sexe, origine, religion, convictions politiques ou syndicales.*

*Le recrutement de Monsieur Gilles PIAT a été fait suivant un principe de transparence et d'égalité entre les candidats, au regard de leurs compétences mais également au regard du grade des postulants.*



*Tout recrutement doit se faire selon les critères imposés par la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêt BAREL du 28/05/1954) qui interdit à toute autorité administrative de tenir compte des opinions politiques des candidats. En effet selon cet arrêt, l'administration ne saurait, sans méconnaître le principe d'égalité d'accès de tous les Français aux emplois et fonctions publics, inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, écarter quelqu'un de la liste des candidats en se fondant exclusivement sur ses opinions politiques.*

*Le Conseil d'Etat a confirmé avec cet arrêt sa jurisprudence classique sur la liberté d'opinion des fonctionnaires, qui n'est qu'une application particulière de l'alinéa 5 du préambule de la Constitution de 1946, selon lequel "nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions et de ses croyances".*

*Ce recrutement a été fait en respectant strictement ces principes et le choix s'est porté sur le candidat qui répondait au profil recherché, tant au niveau de ses compétences que des conditions de grade.*

*Cette réponse sera diffusée sur le site internet de la Commune dès lors que le Maire a été pris à partie dans le cadre de ses attributions. »*

Monsieur le Maire rappelle que les agents publics ont des droits et des devoirs, il veillera à faire respecter strictement le devoir de réserve à tous les agents et qu'aucun prosélytisme ne soit fait.

Monsieur le Maire souligne que les membres de Saint-Mammès Autrement préjugent des compétences d'un candidat uniquement par rapport à ses convictions politiques. Il ajoute qu'ils n'ont pas eu connaissance de son CV ni de son expérience mais qu'ils ont simplement récupéré des informations partielles à partir desquelles ils jugent la compétence d'un candidat.

Il donne ensuite lecture d'un autre texte paru dans un journal d'information réglementaire à destination des communes : « *Le débat politique est signe de bonne santé démocratique. Les attaques sont inévitables, les coups bas légions. Mais certaines mises en cause dépassent les règles les plus élémentaires de respect. La campagne terminée, les armes létales doivent être déposées* » Il est temps aujourd'hui de poser les armes.

Nathalie FAVRE demande à Joël SURIER s'il sait pour qui ont voté tous ses colistiers ? Il répond que oui, il leur a fait signer un document. De toutes façons, il ajoute que tout le monde lui dit avoir voté pour lui aux municipales et pourtant il n'est pas élu, donc... Nathalie FAVRE lui répond qu'il n'est donc pas dans l'isoloir avec eux. Il répond que non et que les gens votent pour qui ils veulent, il s'en fiche.


Reynald LELONG note pour sa part qu'il y a eu plusieurs attaques auxquelles ils n'ont pas forcément répondu mais que ce soir, l'incident est particulièrement « gratiné ». Il déplore les fausses informations que les élus de Saint-Mammès Autrement font circuler. Il prend l'exemple de l'EHPAD, pour lequel Monsieur SURIER avait annoncé en réunion publique qu'il ne se ferait pas à Saint-Mammès. Monsieur SURIER nie avoir donné cette information. Les membres du conseil présents lors de cette réunion publique confirment que ces propos ont bien été tenus et Joël SURIER explique qu'à cette époque il est prévu de l'installer à Ecuelles. Monsieur le Maire rappelle qu'à ce moment, l'installation de l'EHPAD à Saint-Mammès était bien actée par l'entreprise et que la commune d'Ecuelles en avait connaissance. Monsieur SURIER déplore de ne pas avoir été convié à la réunion publique organisée avec les riverains courant juin, il a écrit à Monsieur le Maire à ce sujet qui n'a pas répondu. Yvon DESLILE lui répond que pour toute autre information il est tout à fait capable de poser directement des questions. S'il voulait connaître la date et le lieu de cette réunion qui avait été annoncée en conseil municipal, il pouvait demander à Reynald LELONG.






Reynald LELONG ajoute que d'autres fausses informations sont véhiculées comme par exemple le fait que les Maires des communes du SIMB sont venus consulter Monsieur SURIER pour obtenir des réponses concernant le SIMB. Personne, selon Monsieur LELONG, ne peut croire ces propos.




Madame DUHAMEL intervient en demandant si Monsieur le Maire considère que le droit de réponse qu'il a apporté lui semble suffisant par rapport aux questions posées. Monsieur le Maire lui répond que oui. Mme DUHAMEL demande si elle doit comprendre que toutes les questions posées n'auront pas de réponses en commission administration générale et personnel ? Selon elle, il y a un non-respect du bon fonctionnement des commissions.

Monsieur le Maire réexplique les différentes attributions entre les commissions et le Maire. La commission Administration générale et personnel s'occupe des questions d'ordre collectif et non individuel concernant un agent en particulier. Madame DUHAMEL estime qu'il s'agit d'une question d'ordre collectif. Monsieur le Maire lui explique qu'il a répondu au texte de Saint-Mammès. Autrement, que Madame DUHAMEL fait partie de ce groupe, que les textes étaient signés du groupe donc les motifs avancés sont bien ceux auxquels il a répondu.


 **Informations du 1<sup>er</sup> adjoint, Yvon DELISLE :**

-  La commission travaux se réunira le 3 juillet 2015.
-  Le rucher pédagogique a accueilli 100 élèves de l'école Henri Geoffroy et 100 élèves venant de Meaux. Le rucher dispose de 3 ruches. Les visites ont été très appréciées par les enseignants et les enfants qui ont pu goûter le miel.


 **Informations de la 2<sup>ème</sup> adjointe : Martine HARIVEL :**

-  Concours des Maisons fleuries : Le jury Départemental pour les particuliers se déplace le 2 juillet. 4 mammésiens ont concouru.
-  Jury régional concours des Villes et Villages Fleuris : le jury visitera la commune courant Août.
-  Fermeture du Petit Casino à partir d'aujourd'hui pour cause de congés.

• **Informations de la 4<sup>ème</sup> adjointe : Nathalie FAVRE ROCHEX :**

-  Site internet : la traduction du site (partie tourisme) en anglais sera mise en ligne en mi-juillet. La traduction des autres rubriques se fera au fil du temps.

• **Informations de Reynald LELONG, Conseiller délégué :**

-  Une réunion de quartier a été organisée le 16 juin pour présenter le projet d'EHPAD en présence du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage. Une invitation a été envoyée aux riverains autour de la gare. Le permis de construire a été accordé. Les travaux débuteront en septembre pour une ouverture prévue fin 2016. Joël SURIER demande s'ils reprennent la totalité des salariés ou s'il y aura quelques emplois à créer. Reynald LELONG explique que le personnel actuel suivra bien entendu mais compte tenu de l'augmentation de la capacité d'accueil des résidents, il y aura des créations d'emplois.

**3) Motion relative à la loi MAPTAM en Seine-et-Marne et au projet de SRCI**

Monsieur le Maire expose :



La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 10 et 11, prévoit le regroupement des intercommunalités à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'aire urbaine de Paris dans les départements de grande couronne, afin de former un ensemble d'au moins 200 000 habitants, sauf dérogation préfectorale liée à la géographie physique, humaine et administrative du secteur concerné.

A l'issue des débats en Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), le Préfet de région Ile-de-France a arrêté un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

Vu la Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 10 et 11

Vu le projet de SRCI arrêté par le Préfet d'Ile-de-France le 4 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 22 mai 2015,

Considérant qu'en application de l'article 11 de la loi MAPTAM, le Préfet de région adresse pour avis le projet de schéma régional de coopération intercommunale,

Considérant que le projet de SRCI prévoit :

- La création de plusieurs EPCI de plus de 200 000 habitants
- Le démantèlement du territoire seine-et-marnais (Grand Roissy et Sénart) au profit d'autres collectivités territoriales (Val d'Oise et Essonne)

Après en avoir délibéré,

**Exprime** son désaccord avec la partie du SRCI concernant la Seine-et-Marne. D'une part le découpage effectué affaiblit la Seine-et-Marne en l'amputant de territoires qui contribuent au dynamisme départemental et dont le développement doit beaucoup au soutien de la Seine-et-Marne qui a investi auprès de leurs collectivités. D'autre part, en de trop nombreux points, le découpage effectué ne correspond pas aux souhaits légitimes des citoyens, notamment exprimés lors des dernières élections communales et intercommunales.

Conteste la présentation de ce schéma comme issu d'une concertation avec les élus territoriaux en CRCI. A peine 10% des amendements proposés ont été retenus, soit seulement cinq (dont ceux portés par le Préfet de région Ile-de-France lui-même), la plupart disparaissent, retirés sous la pression de l'Etat, écartés par les préfets de Département ou finalement éliminés par des systèmes ubuesques de votes à multi-majorités qualifiées.

**Demande :**

- le respect des territoires et de leurs habitants, et donc la prise en compte effective des avis relayés par leurs représentants élus.
- La réalisation d'un nouveau SRCI sur la base des souhaits et projets des territoires et de leurs habitants.
- Le report du lancement de cette nouvelle réalisation après la publication de la loi NOTRe afin de bénéficier d'un environnement législatif stable.

**Confirme :**

- Sa volonté de participer à la simplification administrative, à la modernisation de l'action publique et à une dynamique en lien avec l'émergence de la Métropole du Grand Paris.



- La nécessité impérieuse de prise en compte des demandes exprimées pour la réussite, tant de la Seine et Marne et de ses communes que de la Métropole du Grand Paris.

Xavier CHARPENTIER souligne que le Grand Paris se fait au profit de Paris et de la petite couronne, si en plus certaines collectivités quittent le territoire de la Seine et Marne, ce sera pire.

Cette motion sera envoyée au Conseil Départemental.

**Motion adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **4) Motion relative aux conséquences de la baisse massive des dotations**

Monsieur le Maire

##### **Expose :**

L'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

**Propose** au Conseil Municipal,

de se prononcer sur la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, proposée ci-après :

La commune de Saint-Mammès rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.



En outre, la commune de Saint-Mammès estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Mammès soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Monsieur le Maire précise qu'il a adressé un courrier au Premier Ministre concernant ces baisses de dotations et cette situation impossible à tenir pour les collectivités.

Joël SURIER ajoute que l'objectif est clair, c'est que les petites communes se regroupent comme on le voit avec les communes nouvelles.

Monsieur le Maire confirme que ces mesures visent à favoriser l'intercommunalité ou les communes nouvelles. L'action de l'AMF est indispensable. Monsieur le Maire ajoute que la vitesse de la baisse des dotations n'est pas adaptée.

**Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés :**

#### **5) Autorisation de lancer une consultation, attribuer et signer un marché pour l'assurance statutaire**

Monsieur le Maire informe :

Vu le CGCT, et notamment son article L 2122-21-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret 60-58 du 11 janvier 1960

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°23/2014 relative aux délégations accordées au Maire,

Considérant que le risque statutaire est couvert par un contrat d'assurance qu'il convient de renouveler,

Considérant la demande de monsieur le Maire de la Commune de travailler sur les économies réalisables en matière d'assurance du Personnel,



Il convient de lancer une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire du personnel titulaire et non titulaire de la commune, en application de lois et décrets cités ci-dessus.

Les conditions de la consultation proposée sont les suivantes :

- Procédure de passation : marché à procédure adaptée
- Montant estimé du marché : 55 000 €
- Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois
- Date d'effet du marché : 1<sup>er</sup> janvier 2016

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour l'examen des offres.

Madame DUHAMEL demande s'il est possible de scinder le vote et souhaiterait que la CAO participe au choix. Monsieur le Maire lui confirme que c'est bien ce qu'il vient de préciser.

**Le conseil municipal autorise par 19 voix pour et 4 abstentions (Joël SURIER, Florence LHOMME, Jean-Pierre FADAT, Christelle DUHAMEL), Monsieur le Maire :**

- **à lancer une consultation pour la souscription d'un contrat d'assurance du risque statutaire**
- **attribuer et signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.**

**6) Autorisation de lancer une consultation, attribuer et signer un marché pour la fourniture d'électricité**

Monsieur le Maire informe :

Vu le CGCT, et notamment son article L 2122-21-1,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°23/2014 relative aux délégations accordées au Maire,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi « NOME »,

Considérant que trois sites communaux bénéficient d'un tarif réglementé de vente (TRV) pour une consommation supérieure à 36 kVA,

Il convient de lancer une consultation en vue de souscrire un contrat de fourniture d'électricité pour les sites concernés par la fin de TRV avant le 31 décembre 2015.

Les conditions de la consultation proposée sont les suivantes :

- Procédure de passation : marché à procédure adaptée inférieure à 90 000 €
- Montant estimé du marché : 25 000 €
- Durée du marché : deux ans
- Date d'effet du marché : 1<sup>er</sup> janvier 2016

Reynald LELONG demande ce qui se passera si cette délibération n'est pas votée. Monsieur le Maire répond que ces bâtiments ne pourront pas être alimentés. Reynald LELONG en conclut qu'il lui paraît donc difficile de ne pas voter ce point.





Xavier CHARPENTIER souligne qu'il faudrait faire très attention dans le choix du prestataire car il arrive que le moins disant ne soit pas le mieux disant. Quelques exemples le montrent malheureusement.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire :**

- à lancer une consultation pour la fourniture d'électricité pour les sites concernés
- attribuer et signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

#### **7) Renouvellement de la convention avec Radio Oxygène**

Monsieur le Maire expose :

Vu la convention signée en juin 2014 avec Radio Oxygène,  
Vu le bilan présenté par Radio Oxygène pour les prestations réalisées en 2014-2015,  
Vu l'avis de la commission Communication suite à la consultation qu'elle a menée,  
Considérant que ce support de communication audio est utile pour valoriser la commune et ses actions,

Il donne lecture du rapport émis par la commission Communication et propose au conseil municipal de renouveler la convention avec Radio Oxygène.

Cette convention sera signée pour une durée de douze mois et le prix forfaitaire de l'ensemble des prestations s'élèvera à 2 748 euros TTC, comme les années précédentes (2290 € HT).

Les prestations proposées sont énumérées dans le rapport de la commission Communication.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec Radio Oxygène.**

#### **8) Choix du mode de gestion de la restauration scolaire**

Monsieur le Maire informe :

La restauration scolaire communale est gérée depuis sa création par conventionnement avec l'ERPD qui accueille les demi-pensionnaires le midi.

La commune prend en charge les frais de restauration de ses demi-pensionnaires de la façon suivante :

- Paiement des repas facturés par l'ERPD (prix du repas fixé par la Région)
- Mise à disposition de personnel communal pour la préparation des repas, la plonge et le service
- Participation aux frais de fonctionnement (au prorata du nombre de repas)

Ces dépenses représentent environ 135 K€ par an, soit un coût de revient de 6,73 € (coût estimé avec salaires moyens + charges+ nombre de repas estimé).

Le déficit structurel du service s'élève environ à 45 K€ pour 140 rationnaires.

Depuis plusieurs années, les parents d'élèves demandent l'ouverture de places supplémentaires.

Le nombre de places mis à disposition par l'ERPD dépend d'une part de la capacité totale de l'établissement et d'autre part du nombre d'internes accueillis chaque année. Un texte de loi actuellement en discussion au Sénat après avoir été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, prévoit que toute demande faite devra être satisfaite.



Par ailleurs, l'augmentation régulière des coûts de fonctionnement de la cantine de l'ERPD engendre nécessairement une augmentation du prix du repas pour les usagers de la commune.

Il y a donc trois questions auxquelles il convient de répondre aujourd'hui :

- Souhaitons-nous continuer à proposer ce service de cantine ?
- les possibilités d'accueil à étendre en vue d'une mise en conformité éventuellement imposée par une loi en préparation (actuellement en 1<sup>ère</sup> lecture au Sénat)
- le maintien du déficit structurel voire sa réduction.

Si la commune décide de maintenir son partenariat avec l'ERPD, les données à prendre en compte seront les suivantes :

- Nombre de places : 155 (15 places supplémentaires accordées par l'ERPD)
- Prix du repas : 4€ (une demande a été adressée aux Conseillers Régionaux du secteur pour maintenir un prix de repas acceptable pour la Commune)
- Ajouter une personne au service : coût supplémentaire : 5 000 € par an
- Convention de participation aux frais de fonctionnement : augmentation de 1 200 € environ (toutes choses égales par ailleurs)

Soit une augmentation globale de 80 centimes environ par repas et plus de 20 000 € de déficit structurel supplémentaire (déficit structurel actuel = 45 000€).

Ce qui porterait le prix de revient du repas à 7,53 €. Par repas, la Commune prendrait en charge 3,08€

A ce jour, le nombre de places proposé ne permet pas d'accueillir tous les enfants dont les parents ont demandé l'inscription. Les enfants dont les parents ne travaillent pas seraient placés en liste d'attente.

La Commune n'a aucune certitude sur l'évolution du coût relatif à la convention de participation aux frais de fonctionnement du service cuisine de l'ERPD, ainsi l'acquisition de matériel neuf pourrait engendrer une hausse importante de cette participation.

Outre les considérations financières, il ne faut pas oublier les conditions de travail des agents. La cohabitation entre les agents de la commune et ceux de l'ERPD génère quelques tensions qu'en tant qu'employeur, la Commune ne peut pas négliger. Cela pourrait mener à un accroissement du nombre ou de la durée des arrêts de travail liés aux risques psychosociaux.

La seconde solution, dont la finalité serait l'aménagement d'un espace de restauration scolaire (construction ou rénovation), consisterait à installer provisoirement une cantine scolaire à la Maison des Loisirs et de la Culture. La fourniture des repas serait assurée en liaison froide par un fournisseur dans le cadre d'un marché public. La directrice générale, le responsable des services techniques et la responsable du service scolaire/périscolaire ont étudié les possibilités de fonctionnement dans ce cas. Que ce soit en termes sanitaires, organisationnel, humain, financier, cette solution est pertinente au regard des contraintes à prendre en considération.

#### **Données à prendre en compte :**

- Nombre de places : jusqu'à 200 rationnaires (2 services de 100 rationnaires)
- Prix du repas : 2,51 € (TVA 5,5% comprise) + 0,13 € pour le pain (acheté chez le boulanger de la Commune)
- Achat de matériel sans le four de remise en température (mis à disposition par deux prestataires sur 3 ayant répondu à la consultation)
- Prix de revient global estimé à 6,08 €, et un déficit structurel évalué à ≈ 40 000€ compte tenu de l'augmentation du nombre de repas servis (nombre de repas pris en compte = 170).
- Réfrigérateur pour les locations de la MLC (investissement à prévoir)
- Disponibilité de la salle pour les associations :



- Perturbera le Club Age d'Or 2 jours dans l'année, Monsieur le Maire a vu avec sa présidente qui lui a confirmé pouvoir décaler certaines dates.
- salon de peinture (dates à modifier, par exemple pendant les vacances scolaires)

Cela fait de nombreuses années que nous travaillons sur le sujet. Le choix de la MLC ne pourrait être qu'une solution temporaire.

Xavier CHARPENTIER demande si la salle pourra être louée les week-ends. Monsieur le Maire répond que oui, la salle continuerait d'être louée comme aujourd'hui. On ne part pas dans l'inconnu, les services ont beaucoup travaillé sur ce sujet pour nous proposer une solution réalisable. La cuisine sera également utilisable pour les locations, c'est prévu dans l'organisation étudiée.

Xavier CHARPENTIER ajoute que des travaux seront nécessaires pour mettre aux normes la cuisine. Monsieur le maire explique en effet que des travaux ont été lancés pour mettre aux normes la cuisine à la fois pour être prêt au cas où cette solution de restauration scolaire était retenue mais aussi pour le fonctionnement actuel. Les traiteurs disposeront d'une cuisine aux normes ce qui facilite les choses pour les locations aux particuliers ou aux associations.

La crainte de Xavier CHARPENTIER est que les service sanitaires donnent un avis défavorable et nous conduisent à acheter du matériel ou faire des travaux non prévus aujourd'hui. A-t-on bien regardé toutes ces questions ?

Monsieur le Maire répond que bien évidemment toutes ces questions ont été vérifiées par les responsables de services qui ont par ailleurs suivi des formations. Il rappelle que cette solution ne correspond pas à une restauration avec préparation des repas sur place mais qu'il s'agit de repas livrés préparés par des professionnels.

Ce n'est pas une solution idéale, tout le monde est d'accord là-dessus mais c'est une solution temporaire qui nous obligera à préparer un autre projet.

Christelle DUHAMEL demande si le déficit structurel présenté ici comprend les coûts liés au transfert des enfants, à la manutention des tables. Monsieur le Maire confirme que ces coûts ont bien entendu été intégrés.

Concernant le mobilier adapté, il faudra prévoir un investissement mais le choix n'est pas arrêté et certaines dépenses prévues ne sont plus nécessaires (four de remise en température fourni par le prestataire).

Le service actuel ne sera pas modifié, la restauration scolaire sera prévue les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le mercredi le service est maintenu comme aujourd'hui.

Joël SURIER se dit pleinement favorable à cette solution et est satisfait de cette initiative. Il faut pérenniser une cantine.

Yves BRUMENT précise que le bâtiment ne devra pas être qu'une cantine mais il faudra prévoir des services périscolaires et une étude pour un centre de loisirs. Aujourd'hui la commune participe à hauteur de 25 000 à 30 000 € chaque année au centre de loisirs de Champagne.

Après toutes ces questions Reynald LELONG retient qu'il y a des services qui ont travaillé sérieusement et qu'il faut leur faire confiance. Monsieur le Maire ajoute qu'il a chargé la Responsable des services périscolaires de travailler sur l'accueil le mercredi après-midi.



Solution choisie	Avantages	Inconvénients
<b>ERPD</b>	Pas de changement (donc pas de résistance au changement !)  Qualité des repas (malgré quelques remarques sur les quantités remontées au service)  Pas de conséquence pour le salon de peinture ni pour le Club Âge d'Or	Capacités d'accueil limitées => ne répond pas à l'ensemble des demandes faites ni à la future Loi.  Augmentation du coût dont l'ampleur est inconnue (mais au moins 80 cts par repas).  Qualité de vie au travail des agents (limitation du risque psychosocial)
<b>MLC</b>	Accroissement des capacités d'accueil Permet de répondre à la future Loi  Baisse du coût de revient  Autonomie de gestion du service	Question sur la qualité des repas (quantité inchangée)  Déficit structurel pouvant augmenter malgré la baisse du coût de revient du repas si le nombre de rationnaires dépasse 180  Solution temporaire, implique de trouver une solution durable rapidement.

Après délibération, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 3 voix contre (Jack PERRIN, Xavier CHARPENTIER, Daniel VALLET) et 1 abstention (Jacky CAPRION), choisit de :

- **Modifier le mode de gestion de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2015 en installant temporairement une restauration scolaire communale à la Maison des Loisirs et de la Culture et en faisant appel à un fournisseur de repas.**

#### **9) Attribution d'un marché pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire**

Vu le CGCT, et notamment son article L 2122-21-1,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°23/2014 relative aux délégations accordées au Maire,

Considérant les demandes d'inscription à la cantine scolaire pour la rentrée 2015 examinées par la Commission scolaire périscolaire le 15 mai 2015,

Considérant la délibération n°20/2015 concernant le mode de gestion de la restauration scolaire,

Considérant les résultats de la consultation pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire,

Considérant l'analyse des offres présentée aux membres du conseil municipal,

Compte tenu de la délibération prise par le Conseil municipal de modifier le mode de gestion de la restauration scolaire en installant temporairement à la MLC les services de cantine, il convient de faire appel à un prestataire.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres de façon détaillée. 3 offres ont été déposées dans le délai autorisé (date limite 19 juin 2015). Les trois candidatures étaient recevables et les offres ont été analysées au regard des critères prévus dans le règlement de consultation.



Il convient d'attribuer le marché pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide à l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux-disante.

Le cahier des charges prévoit une livraison le matin. Un stock tampon est fourni pour répondre aux cas exceptionnels (grève, panne...). Une discussion s'engage sur la nécessité de prévoir des repas adaptés en cas d'intolérances alimentaires (PAI). Avec un PAI, il est possible d'obtenir des repas adaptés, cependant, les parents préfèrent en général contrôler plus étroitement ce qui est servi à leur enfant, c'est pourquoi ils fournissent en général des paniers repas. Il faudra donc prévoir le matériel de stockage et de réchauffage pour ces repas. Monsieur le Maire précise que c'est le cas.

#### **Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :**

- **à attribuer le marché pour la fabrication et la livraison de repas pour la cantine scolaire pour la rentrée 2015 à l'entreprise API, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché et ses avenants, permettant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché et de ses avenants.**
- **A ne pas donner suite à la consultation pour fabrication et la livraison de repas pour la cantine scolaire pour la rentrée 2015 pour motif d'intérêt général.**

**Par :**



**17 voix pour**

**1 voix contre (Jack PERRIN)**

**5 abstentions (Jacky CAPRION, Joël SURIER, Florence LHOMME, Christelle DUHAMEL, Jean-Pierre FADAT)**

## **10) Questions diverses**

Christelle DUHAMEL :

-  Le tableau des subventions n'est pas affiché à la MLC.
-  Pourrait-on avoir des dates fixes et non des prévisions pour les prochains conseils car il est difficile de s'organiser. De plus nous avons été informés du conseil de ce soir seulement le 24 juin. En période de vacances il est compliqué d'être présent.

Monsieur le Maire répond que ce conseil a justement été décalé suite à la demande des élus de Saint-Mammès Autrement de délibérer sur l'attribution du marché car ils n'avaient pas voulu autoriser le Maire à lancer le marché et à le signer. La réunion du conseil municipal était initialement prévue le 19 juin, or leur demande a entraîné un décalage puisque cette date correspondait également à la remise des offres. C'est donc à leur demande que ce conseil a été décalé, il ne faut pas maintenant le lui reprocher.

Quant aux dates, ce sont des dates prévisionnelles tant que les convocations ne sont pas envoyées :  
Prochains conseils (dates prévisionnelles) : 18/09 ; 13/11 ; 11/12.

Reynald LELONG souhaite la bienvenue à Gilles PIAT.

Julien MARTIN :

Il n'a pas de question mais un commentaire qu'il souhaite lire à destination des élus de Saint-Mammès Autrement :

*« Ma remarque s'adresse au groupe « Saint Mammès Autrement ».*

*Lors du dernier conseil municipal, vous avez interpellé Monsieur le Maire au sujet de la passerelle et du SIMB.*

*Comme ce sujet vous semblait « bien opaque », vous avez eu la lucidité de poser vos questions à Monsieur le Maire qui est aussi le président du SIMB afin d'obtenir « la clarification de la situation ».*



*Monsieur le Maire vous a donné des informations précises quant au déroulement des opérations, il vous a expliqué pourquoi le budget du SIMB avait été rejeté (opposition de certains adhérents à la budgétisation de la maison du Chasselas à Thomery) etc, etc je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit ce soir-là.*

*En fait Monsieur le Maire a répondu aux questions que vous vous posiez et à celles que vous posez sur votre site internet.*

*Je suis donc très étonné qu'après cela, l'article que vous publiez depuis le 8 mai sur votre site soit encore en ligne et n'a non seulement pas été modifié mais vous n'avez apporté aucune précision face aux suspicions que vous laissez entendre et cela malgré les explications claires et précises de Monsieur le Maire.*

*Alors je m'interroge (vous n'êtes pas obligé de répondre, nous avons déjà perdu trop de temps et trop d'énergie) :*

*Il s'agit peut-être d'un oubli de votre part. Dans ce cas je ne doute pas de votre réactivité pour rétablir la vérité auprès des Mammésiens.*

*Cependant, compte tenu de votre application à réagir immédiatement sur de nombreux points, je doute qu'un tel sujet puisse faire l'objet d'un oubli. D'ailleurs, une illustration relevée sur votre site (explication du dessin au conseil) m'invite à en douter davantage : vous trouvez que l'atmosphère à Saint Mammès est nauséabonde. Alors je me permets de vous dire que vous y participez fortement, en laissant planer constamment la suspicion et la division au sein des habitants de notre commune. Quand je dis les habitants, je parle aussi de **vos** électeurs.*


*Les électeurs de la commune qui ont été, je vous le rappelle, **65% à ne pas choisir votre programme.***

*Pour ce qui est de la caricature du panneau d'entrée de ville de Saint Mammès, sachez que ce sont de tels comportements qui ont vocation à être « irrespectueux et inadmissibles ». Pas à notre rencontre, nous avons le dos large depuis plus d'un an ! Mais vous portez une atteinte grave à l'image de notre belle ville ainsi qu'à tous ses habitants et à tout ce qu'elle représente. Si la légitimité de votre présence au sein du conseil ne peut pas être remise en cause puisque les urnes ont parlé et que je respecte la Démocratie, le manque d'objectivité dont vous faites preuve n'est pas digne de la fonction d'élu que vous ont confié vos électeurs.*


*Je vous l'ai dit je n'attends pas de réponse votre part mais plutôt, comme je vous l'ai déjà exprimé, une remise en question de votre façon d'agir pour l'intérêt général.*


*Voilà c'est tout ce que j'ai à vous dire ce soir...Bonnes vacances.*

Véronique BRAULT :

 L'horloge de l'église a 10 minutes de retard. Peut-on la remettre à l'heure ? Monsieur le Maire répond que ce sera fait.

Didier KERIGER :

 Concernant la réunion publique pour la présentation de l'EHPAD, il avait également compris que les membres de la commission seraient invités et il est surpris de ne pas avoir été convié.

 Concernant l'association Saint-Mammès en Fêtes, il demande pourquoi le nécessaire n'a pas été fait auprès de la Préfecture et pourquoi les comptes n'ont pas été rendus. Il s'agissait d'une association dirigée par des élus qui se doivent d'être exemplaires. Du matériel a été acheté par l'association avec des deniers publics et il a disparu.

Xavier CHARPENTIER répond que le courrier à la Préfecture a été envoyé mais qu'il ne sait pas quand il sera traité. Concernant les comptes, il n'a pas d'information, il faut s'adresser au Président ou au



Trésorier. Il ne sait pas de quel matériel on parle, quel matériel a disparu il n'est pas au courant. Didier KERIGER précise qu'il s'agit du matériel pour préparer le vin chaud par exemple (réchaud).

(Hors Conseil municipal) Après vérification, il semblerait qu'un des deux réchauds mis à disposition gratuitement par André CROIZE ait disparu. Il ne s'agit pas du matériel acheté par l'association ni par la commune.

Nathalie FAVRE ROCHEX est d'accord avec Didier KERIGER, il faut maintenant donner les comptes définitifs.

Monsieur le Maire conclut qu'en effet, il est temps que des informations soient données, il n'a pas tellement de moyen pour obtenir ces éléments mais il souhaite que des comptes soient rapidement donnés.

Monsieur le Maire passe la parole à la salle.

Aucune question n'est posée.

Fin de la séance à 23h10.